



Date limite le 31 juillet 2018

VAL 2018, la réforme du dispositif

La subvention pour la mise en valeur des fonds et de la création éditoriale en librairie (VAL) a fait l'objet d'une réforme adoptée en mars 2018. Les dossiers de demande seront déposés sur le Portail numérique à compter du 1er juin 2018, la date limite de dépôt est fixée 31 juillet.

La subvention VAL a pour objet de récompenser les librairies labellisées LIR (librairie indépendante de référence) ou LR (librairie de référence) qui donnent accès au public à un assortiment de livres neufs diversifié et de qualité, dans un lieu attractif et en le faisant bénéficier d'un accueil et d'un service professionnalisé.

Cette subvention peut être majorée pour les librairies se trouvant dans des situations sociodémographiques et/ou géographiques contraignantes.

Éligibilité générale

Sont éligibles les librairies labellisées (LIR ou LR) au 1er janvier ou au cours de l'année de dépôt de la demande de VAL.

Ne sont pas éligibles :

- les librairies en cours de cession ;
- les librairies soutenues, lors d'une reprise, par une aide économique du CNL (prêt et/ou subvention) dans les douze mois suivant la notification de l'aide économique ;
- les librairies en procédure collective.

Critères d'examen

Les deux critères d'examen des demandes, déclinés en indicateurs, sont les suivants :

1. Qualité et valorisation de l'assortiment

- nombre de références, apprécié par rapport à la surface de vente de livres et au chiffre d'affaires
- part du fonds dans le CA livres neufs
- part du fonds dans le stock

- répartition de l'assortiment et du C. A. par famille ou rayon (dont poésie, théâtre et SHS)
- qualité de l'assortiment
- rotation du stock
- tables et vitrines thématiques
- opérations de mise en avant de catalogues ou de fonds

2. Attractivité du lieu et qualité de service

- attractivité du magasin
- lisibilité de l'offre
- qualité du site web et de l'utilisation des réseaux sociaux
- géolocalisation du stock et possibilité de réserver en ligne

Ces deux critères font l'objet, chacun, d'une note, allant de 0 (mauvais) à 4 (très bon), attribuée par la commission, en fonction de l'examen des indicateurs mentionnés ci-dessus. Ces critères sont pondérés comme suit, pour obtenir une note globale par librairie : qualité et valorisation de l'assortiment : coefficient 20 et attractivité du lieu et qualité de service : coefficient 5.

Les contraintes éventuelles de l'environnement local de la librairie (notamment un isolement accentué (départements ruraux et ultramarins, etc.), des caractéristiques sociodémographiques défavorables (revenu moyen...), la pression concurrentielle exceptionnelle) sont prises en compte par l'attribution d'une note bonus (pouvant aller de 0 à 4), pondérée d'un coefficient 5.

Une librairie est susceptible de bénéficier d'une subvention VAL, si et seulement si, sa note est supérieure à 50 points sur 100 sur les deux critères.

En cas de situation ou d'évènement exceptionnel, la commission peut prévoir une correction de la note globale attribuée à une librairie.

Montants susceptibles d'être accordés

Les subventions sont attribuées en fonction, d'une part, de la note totale sur les critères susmentionnés et, d'autre part, de la tranche de chiffre d'affaires de livres neufs hors taxe réalisée par la librairie.

Le montant de la subvention est compris entre 3 000 € et 8 000 €.

Présentation et dépôt du dossier

Les modalités d'attribution, la composition du dossier et vos interlocuteurs sont précisés sur le site du CNL : [ici](#)